



**CABINET
LOUIS PLANCHE**

Expertise Comptable & Commissariat aux Comptes

Isabelle SIAUX et Jérôme PLANCHE
Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes

LE TRAIT D'UNION

FONDS DE DOTATION

17, CHEMIN DU JUGE DE PAIX

69130 ECULLY

N° SIREN : 902 747 195



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

www.cabinetplanche.com

95 rue Vendôme - 69006 LYON - Tél. : 04 78 89 99 26 - Fax : 04 72 44 05 69 - e-mail : cabinetplanche@cabinetplanche.com
Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables Région Rhône-Alpes - Société de Commissariat aux Comptes inscrite
auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon.

Société par Actions Simplifiée au Capital de 50 000 Euros - 330 347 212 R.C.S. LYON - N°TVA Intracommunautaire FR 20330347212

Aux Membres du conseil d'administration,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation « LE TRAIT D'UNION » relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

3. OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note de l'annexe « Règles et méthodes comptables » qui décrit les conséquences de l'application, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} Janvier 2025, du règlement de l'Autorité des normes comptables n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

4. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5. VERIFICATION SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration.

6. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotations ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

7. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

CABINET LOUIS PLANCHE

Société d'Expertise Comptable
et de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Lyon

Le commissaire aux comptes

CABINET LOUIS PLANCHE

Jérôme PLANCHE

Fait à Lyon, le 24 Juin 2026

Bilan actif

4

FONDS DE DOTATION LE TRAIT D'UNION

Etats de synthèse au 31/12/2025

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
ACTIF				
Frais d'établissement (I)				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit	773 786	638 803	134 983	289 740
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fond commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Biens reçus par legs / donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total Actif immobilisé (II)	773 786	638 803	134 983	289 740
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances				42 407
Charges constatées d'avance				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	628 633		628 633	459 517
Total Actif circulant (III)	628 633		628 633	501 925
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Prime de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion / Diff. d'évaluation (VI)				
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)	1 402 418	638 803	763 615	791 664

Bilan passif

5

FONDS DE DOTATION LE TRAIT D'UNION

Etats de synthèse au 31/12/2025

	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
PASSIF		
Fonds propres sans droit de reprise		
Première situation nette établie		
Fonds propres statutaires		
Dotations non consommables		
Autres fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires avec droit de reprise		
Autres fonds propres avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Réserves pour projet de l'entité		
Report à nouveau	475 467	342 750
Excédent ou déficit de l'exercice	122 879	132 716
Situation nette (sous-total)	598 346	475 467
Fonds propres consommables	15 000	15 000
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires (commodat)		
Total des fonds propres (I)	613 346	490 467
Fonds reportés et dédiés		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	134 983	289 740
Fonds dédiés		
Total des fonds reportés et dédiés (II)	134 983	289 740
Provisions		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total des provisions (III)		
Dettes		
Emprunts obligataires et assimilés		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 936	9 552
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	2 351	1 906
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
Total des dettes (IV)	15 287	11 458

Bilan passif

FONDS DE DOTATION LE TRAIT D'UNION

Etats de synthèse au 31/12/2025

	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
Ecart de conversion / Diff. d'évaluation (V)		
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	763 615	791 664

CABINET LOUIS PLANCHE
 Société d'Expertise Comptable
 et de Commissaires aux Comptes
 Membre de la Compagnie Régionale
 des Commissaires aux Comptes
 de Lyon

Compte de résultat

FONDS DE DOTATION LE TRAIT D'UNION

Etats de synthèse au 31/12/2025

	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	%	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
Produits d'exploitation						
Cotisations						
Ventes de biens et de services						
Ventes de biens						
Ventes de prestations services						
Produits de tiers financeurs						
Concours publics et subventions d'expl						
Vts des fondateurs ou conso. de la dot.						
Ressources liées à la générosité du pu						
Contributions financières						
Repr. / amort., dépréc. et prov.						
Produits des cessions d'immobilisations						
Utilisation des fonds dédiés						
Autres produits						
Total des produits d'exploitation (I)						
Charges d'exploitation						
Achats de marchandises						
Variations de stock						
Autres achats et charges externes	15 890		14 620		1 270	8,69
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés						
Salaires						
Cotisations sociales						
Dotations aux amortissements et aux dépr.						
Sur immob. : dotations aux amort.						
Sur immob. : dotations aux dépr.						
Sur actif circulant. : dotations aux amort.						
Dotations aux provisions						
Reports en fonds dédiés						
Valeurs comptables des immo. cédées						
Autres charges						
Total des charges d'exploitation (II)	15 890		14 620		1 270	8,69
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-15 890		-14 620		-1 270	8,69
Produits financiers						
De participation	135 850		142 407		-6 557	-4,60
D'autres valeurs mobilières et créances c	5 270				5 270	
Autres intérêts et produits assimilées			6 835		-6 835	-100,00
Reprises sur dépréciations et provisions						
Différences positives de change						
Produits des cessions d'éléments financ						
Produits nets / cessions VMP et instrume						
Total des produits financiers (III)	141 120		149 242		-8 122	-5,44
Charges financières						
Dotations aux amort., aux dépréciations e						
Intérêts et charges assililées						
Différences négatives de change						

Compte de résultat

FONDS DE DOTATION LE TRAIT D'UNION

Etats de synthèse au 31/12/2025

	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	%	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
Valeurs comptables des immo. financières Charges nettes / cessions de valeurs mob.						
Total des charges financières (IV)						
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	141 120		149 242		-8 122	-5,44
3. RESULTAT COURANT avant impôts	125 230		134 622		-9 392	-6,98
Total des produits exceptionnels (V)						
Total des charges exceptionnelles (VI)						
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)						
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)	2 351		1 906		445	23,35
Total des produits (I + III + V)	141 120		149 242		-8 122	-5,44
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	18 241		16 526		1 715	10,38
EXCEDENT OU DEFICIT	122 879		132 716		-9 837	-7,41
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Dons en nature						
Prestations en nature						
Bénévolat						
TOTAL						
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite						
Prestations en nature						
Personnel bénévole						
TOTAL						

CABINET LOUIS PLANCHE
Société d'Expertise Comptable
et de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Lyon

Annexe

Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 763 615 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 122 879 euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 10 juin 2026 par les dirigeants du fonds de dotation.

Description du modèle économique

Objet social

Le fonds de dotation a pour objet le développement et le soutien de tout projet et/ou action visant à favoriser la diffusion de la culture et au spectacle vivant sous toutes ses formes et par tout moyen.

Le fonds de dotation développe ses propres actions, à l'exclusion de la production directe, et/ou participe au financement des structures, théâtres ou projets musicaux, culturels et artistiques portés par son fondateur.

Au titre de la réalisation de son objet social, le fonds de dotation peut notamment mettre en œuvre toutes actions lui permettant de s'adresser à un public habituellement éloigné de la culture (public défavorisé, empêché, personnes handicapées, etc.). Il a ainsi vocation à développer toute activité pédagogique ou éducative visant à favoriser la diffusion de la culture au plus grand nombre, notamment en organisant des rencontres entre le public et les artistes.

A titre accessoire, le fonds de dotation pourra également porter ou soutenir toute action à caractère humanitaire, notamment par des actions de solidarité internationale, en France et à l'étranger, y compris d'urgences suite à des catastrophes naturelles.

Nature et périmètre des activités ou des missions sociales réalisées

Dans le cadre de la réalisation de son objet, le fonds :

- Développe ses propres actions ;
- Ou participe au financement de personnes morales à but non lucratif dans l'accomplissement de leurs missions d'intérêt général à caractère culturel, artistique ou humanitaire.

Le fonds de dotation peut réaliser toute autre activité, directe ou indirecte, mobilière ou immobilière, de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Règles et méthodes comptables

Moyens mis en œuvre

Afin de développer son objet social, le fonds peut mettre en œuvre tous les moyens légaux notamment :

- collecter toute ressources, financière ou matérielle, y compris des dons en nature auprès de professionnels ou de particuliers afin de réaliser son objet social ;
- financer et favoriser le développement de toute œuvre participant à son objet ;
- procéder par tous les moyens à la collecte de fonds visant à favoriser le développement de l'objet du fonds ;
- développer des partenariats avec tout organisme d'intérêt général développant des activités similaires ou connexes entrant dans le champ de son objet ;
- soutenir tout organisme d'intérêt général poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet ;
- favoriser, par les modalités de gestion de sa dotation, l'emploi de ses actifs au profit d'œuvres exerçant des activités conformes à son objet ;
- organiser directement ou indirectement toute manifestation, conférence, réunion, colloque, séminaires, congrès et formations en vue de favoriser le développement de ses activités et de celles des organismes d'intérêt général qu'il entend soutenir ;
 - organiser directement ou indirectement des spectacles, représentations, ou expositions ;
- conclure toutes conventions notamment de partenariats avec toute entreprise, collectivité territoriale ou publique, ou association ;
- développer des moyens de communication et de diffusion, éditer toutes publications et autres documents d'information en rapport avec l'objet poursuivi par le fonds de dotation ;
- et plus généralement mettre en place toute autre opération nécessaire à la poursuite de ses objectifs et qui soit conforme à la loi et aux règlements.

Caractéristiques du Fonds de dotation

Le fonds de dotation a été constitué avec une dotation initiale de 15 000 euros. Cette dotation est consommable.

Règles générales

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC n°2022-06 du 04 novembre 2022 et complété par le règlement n°2023-03 du 07 juillet 2023.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité d'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des modifications apportées dans le cadre de la première application du règlement ANC n°2022-06 ;
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Changement de méthode comptable

Le Fonds de dotation LE TRAIT D'UNION applique, pour la première fois au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 pour l'établissement de ses comptes annuels, le nouveau plan comptable général en application du Règlement N° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 et homologué par arrêté du 26 décembre 2023 publié au Journal officiel du 30 décembre 2023 et complété par le Règlement N° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC et homologué par arrêté du 26 décembre 2023 publié au Journal officiel du 30 décembre 2023. Les principales modifications apportées par le nouveau plan comptable sont les suivantes :

- Nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel, désormais réservé d'une part aux événements majeurs et inhabituels et d'autre part aux provisions réglementées, corrections d'erreur et changement de méthode comptable en raison de leur nature spécifique ;
- Suppression des transferts de charges et inscription des sommes concernées directement à l'actif ou au crédit des comptes de charges par nature.

La modernisation des états financiers n'emporte pas de conséquences sur les comptes antérieurs, hormis les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat. Les comptes N-1 ont ainsi été présentés selon le nouveau format. La transition vers le nouveau plan comptable 2025 n'a pas d'impacts significatifs sur la présentation des comptes 2024.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par le fonds de dotation, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

CABINET LOUIS PLENIER
Société d'Expertise Comptable
et de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Lyon

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Le fonds de dotation a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Comptabilisation des dons reçus

Le fonds de dotation LE TRAIT D'UNION n'a pas encaissé de dons au cours de l'exercice.

Donation temporaire d'usufruit

Le fonds de dotation LE TRAIT D'UNION est bénéficiaire d'une donation temporaire d'usufruit des titres de la SCI DOME. Cette donation temporaire est consentie pour une période de 5 ans à compter du 15 novembre 2021, et évaluée à 773 786 euros conformément à l'article 669 II du Code Général des Impôts à 23 % de la valeur de la propriété entière pour chaque période de 10 ans de la durée de l'usufruit, sans fraction et sans égard à l'âge de l'usufruitier ($33\,642 \times 100 \times 23\%$).

Cette donation temporaire porte sur 50 % des titres de la SCI DOME.

Conformément aux dispositions du règlement 2018-06, la donation temporaire d'usufruit est amortie sur la durée de la donation temporaire.

Tableau des Fonds reportés liés aux legs ou donations

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la clôture de l'exercice
Donations temporaires d'usufruit	289 740		154 757	134 983
TOTAL	289 740		154 757	134 983

Contributions Volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature correspondent au bénévolat ou encore à la mise à disposition gratuite de biens.

Peu d'actions ayant été réalisées, les contributions volontaires en nature sont non significatives et n'ont pas été valorisées.

Autres

Faits significatifs de l'exercice

NEANT

Autres Eléments Significatifs

Aucun évènement postérieur à la clôture de l'exercice pouvant avoir une incidence sur la situation financière ou le résultat de l'exercice n'est à signaler.

Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes se sont élevés à la somme de 1 080 Euros TTC au titre de sa mission de contrôle légal des comptes.

	Cabinet PLANCHE
Honoraires afférents à la certification des comptes	1 080€
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et à la certification des informations en matière de durabilité	NEANT

Etat séparé des avantages et ressources provenant de l'étranger

Le fonds de dotation n'a bénéficié d'aucun avantage ni ressource provenant directement ou indirectement de l'étranger, tels que visés par les textes légaux et réglementaires applicables en la matière

 Notes sur le bilan

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	773 786			773 786
Immobilisations incorporelles	773 786			773 786
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	773 786			773 786

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions				
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice				
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

NEANT

CABINET LOUIS PLANCHE
Société d'Expertise Comptable
et de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Lyon

Notes sur le bilan

Amortissement des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	484 046	154 757		638 803
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	484 048	154 757		638 803

Notes sur le bilan

Etat des créances

	Montant brut	Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé :	NEANT		
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :	NEANT		
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres			
Charges constatées d'avance			
TOTAL			

CABINET LOUIS PLANCHE
 Société d'Expertise Comptable
 et de Commissaires aux Comptes
 Membre de la Compagnie Régionale
 des Commissaires aux Comptes
 de Lyon

Notes sur le bilan

Etat des dettes

	Montant brut	Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 936	12 936		
Dettes fiscales et sociales	2 351	2 351		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	15 287	15 287		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés en cours d'exercice				
(**) Dettes envers les associés				

CABINET LOUIS PLANCHE
 Société d'Expertise Comptable
 et de Commissaires aux Comptes
 Membre de la Compagnie Régionale
 des Commissaires aux Comptes
 de Lyon

Notes sur le bilan

Tableau de variation des fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	Fonds propres à la clôture
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres avec droit de reprise				
Réserves				
Report à nouveau	342 750	132 716		475 466
Excédent ou déficit de l'exercice	132 716	122 879	132 716	122 879
Dotation consommable	15 000			15 000
TOTAL	490 467	255 595	132 716	613 345

CABINET LOUIS PLANCHE
 Société d'Expertise Comptable
 et de Commissaires aux Comptes
 Membre de la Compagnie Régionale
 des Commissaires aux Comptes
 de Lyon

Charges à payer

	Montant
Factures non parvenues	12 936
Total	12 936